

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 25 juin 2025**

Nombre de membres en exercice : **64**  
Nombre de présents : 36  
Nombre de représentés : 6  
Nombre d'absents : 22

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT CINQ JUIN** à 13 h 30,  
le Conseil Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port,  
en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la  
présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

**Secrétaire de séance :** M. Irchad OMARJEE

**OBJET**

**AFFAIRE N°2025\_069\_CC\_44**  
**Stratégie de mise en conformité du système  
de distribution d'eau à partir du puits  
Bassin Malheur - Commune de Saint-Paul**

Nombre de votants : 42

**NOTA :**

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :  
19 juin 2025

- date d'affichage et de publication de la liste  
des délibérations au plus tard le  
02/07/2025

**ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :**

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE -  
M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline  
CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad  
OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-  
CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme  
Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-  
Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - M. Yann CRIGHTON - Mme Vanessa  
MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée  
MUSSARD-POLEYA - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - M.  
Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme  
Brigitte LAURESTANT - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M.  
Bruno DOMEN - M. Pierre Henri GUINET - M. Philippe LUCAS - M. Jacky  
CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M.  
Christophe DAMBREVILLE - M. Jean MARCEAU

**ÉTAIENT ABSENT(E)S :**

M. Tristan FLORIAN - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain  
MOUTAMA-CHEDIAPIN - Madame Martine GAZE - M. Alain BENARD - Mme  
Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - M. Gilles  
HUBERT - Mme Amandine TAVEL - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe  
ROBERT - Mme Florence HOAREAU - Mme Catherine GOSSARD - Mme Marie  
ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick  
BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jean François NATIVEL - M.  
Houssamoudine AHMED - Mme Audrey FONTAINE

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :**

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Suzelle  
BOUCHER procuration à Mme Laetitia LEBRETON - Mme Virginie SALLE  
procuration à Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR  
procuration à Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Olivier HOARAU  
procuration à Mme Annick LE TOULLEC - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M.  
Daniel PAUSE

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2025

### AFFAIRE N°2025 069 CC 44 : STRATÉGIE DE MISE EN CONFORMITÉ DU SYSTÈME DE DISTRIBUTION D'EAU À PARTIR DU PUITTS BASSIN MALHEUR - COMMUNE DE SAINT-PAUL

Le Président de séance expose :

#### Contexte réglementaire

Le captage du puits Bassin Malheur est considéré comme une « eau superficielle » nécessitant donc un traitement par filtration alors qu'une simple chloration est actuellement appliquée sur cette ressource qui dessert le secteur de Saint-Gilles-les-Hauts.

Par l'arrêté n°2022-465/SG/SCOPP du 14 mars 2022, le Président du Territoire de la Côte Ouest a été mis en demeure d'établir la stratégie permettant de mettre en conformité le système de production et de distribution des eaux issues du puits Bassin Malheur par une délibération du conseil communautaire.

#### Contexte du projet

##### Situation avant le 4 mai 2018

Les autorisations de captage sur la ravine Saint-Gilles étaient définies avant le 4 mai 2018 par deux arrêtés préfectoraux :

- Arrêté n°00-3506/SG/DAI/3 relatif aux prélèvements d'eau pour la consommation humaine ;
- Arrêté n°06-4242/SG/DRCTCV relatif aux prélèvements pour l'eau d'irrigation.

Quatre points de captage existaient le long de la ravine Saint-Gilles, avec de l'amont vers l'aval :

- Puits du Bassin Malheur : 8 640 m<sup>3</sup>/jour (consommation humaine) ;
- Canal Prune (juste en aval du Bassin Malheur) : 12 960 m<sup>3</sup>/jour (irrigation) ;
- Canal Jacques (juste en aval du Bassin des Aigrettes) : 11 496 m<sup>3</sup>/jour (consommation humaine) + 2 592 m<sup>3</sup>/jour (irrigation) ;
- Le Verrou (en aval du Bassin Cormorans) : 6 048 m<sup>3</sup>/jour (consommation humaine).

Un périmètre de protection a également été instauré pour préserver la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine. Il est constitué :

- D'un périmètre de protection immédiat qui s'étend de l'amont du Bassin Malheur à l'aval du Verrou et couvre les versants de la ravine Saint-Gilles jusqu'à la station de traitement de Grand Fond, y compris les canaux et biefs intermédiaires entre captages et station. Le cheminement y est réglementé et le contact avec l'eau interdit ;
- D'un périmètre de protection rapproché ;
- D'une zone de surveillance renforcée.

##### Situation actuelle depuis le 4 mai 2018

L'arrêté préfectoral n°2018-780/SG/DRECV du 4 mai 2018 est venu modifier les dispositions de l'arrêté n°00-3506/SG/DAI/3 sur les autorisations de volumes prélevables à destination de la consommation humaine :

- Puits du Bassin Malheur : 12 096 m<sup>3</sup>/jour (consommation humaine) ;

- Canal Jacques (juste en aval du Bassin des Aigrettes) : 14 084 m<sup>3</sup>/jour (consommation humaine) ;
- Le Verrou (en aval du Bassin Cormorans) ne doit plus être utilisé comme point de captage.

Les autorisations de prélèvements destinés à l'irrigation restent inchangées, l'arrêté n°06-4242/SG/DRCTCV étant toujours en vigueur. Cependant, le Conseil Départemental n'exploite pas cette ressource actuellement.

Les prescriptions sur les périmètres de protection immédiat et rapproché n'ont pas été modifiées par les nouvelles dispositions de l'arrêté du 4 mai 2018 et sont donc toujours en vigueur. Pour autant, l'abandon du captage du Verrou pourrait permettre de réviser le contour du périmètre de protection immédiat et d'en restreindre l'emprise, notamment en excluant le Bassin Cormorans.

## **Contenu du projet de substitution des captages de la ravine Saint-Gilles**

### Objectif du projet

La régie communautaire La Créole souhaite substituer les captages superficiels qu'elle exploite actuellement sur la ravine Saint-Gilles (puits du Bassin Malheur et canal Jacques) par des forages qui viendraient puiser l'eau dans l'aquifère de la ravine.

Cette solution permettrait de sécuriser la qualité de l'eau prélevée (celle-ci n'étant plus soumise à la turbidité de la ravine) et de réviser les contraintes existantes sur l'ensemble des périmètres de protection de ces captages.

L'eau prélevée pour la consommation humaine au niveau de la ravine St-Gilles passerait du statut « eau superficielle » à celui d'« eau souterraine » ne nécessitant plus de traitement par l'usine de potabilisation de Grand-Fond (un simple traitement par chloration est suffisant pour les eaux souterraines). L'usine dont les travaux de réhabilitation doivent débuter en début d'année 2026 pourrait alors être dédiée uniquement au traitement de la ressource ILO (Irrigation du Littoral Ouest), augmentant ainsi considérablement la capacité de production d'eau potable sur ce secteur de la commune de Saint-Paul.

### Études BRGM

En 2020, le BRGM a réalisé, dans le cadre d'une convention de recherche et développement partagés avec la régie communautaire La Créole, une cartographie des secteurs où une ressource en eau souterraine pourrait être prospectée par forage. Le secteur de la rive gauche de la Ravine Saint-Gilles de part et d'autre de la Route des Tamarins est apparu comme potentiellement propice à l'exploitation de l'aquifère par forage, sous réserve de lever un certain nombre d'incertitudes portant sur la structure et le fonctionnement de cet aquifère.

Une seconde convention de recherche et développement a été signée avec le BRGM le 05/05/2022 afin de lever ces incertitudes. Les objectifs de cette opération sont de :

- Caractériser finement la géométrie et la géologie de la paléovallée chenalisant l'aquifère de la Ravine Saint-Gilles ;
- Définir l'épaisseur mouillée de l'aquifère.

Afin d'atteindre ces objectifs, les tâches suivantes sont identifiées et sont prévues dans le programme d'étude :

- Définition du programme de Recherche & Développement portant sur l'acquisition de données géophysiques en partenariat avec l'entreprise GEG Experts ;
- Acquisition de données géophysiques sur la zone d'étude ;
- Interprétation hydro-géo-physique des données ;
- Identification de sites d'implantation de deux forages de reconnaissance (petit diamètre) et rédaction des prescriptions techniques de ces ouvrages ;
- Réalisation des deux ouvrages de reconnaissance carottés réalisés par une entreprise spécialisée sous maîtrise d'ouvrage de La Créole. Le BRGM assurera le suivi du chantier ;
- Sur la base des données géologiques et hydrogéologiques acquises dans les forages de

reconnaissance, nouvelle interprétation hydro-géo-physique des données. Caractérisation de la géométrie de la paléovallée et de l'épaisseur mouillée de l'aquifère ;

- Définition de la suite du programme scientifique et technique.

## Calendrier

La campagne de mesures du BRGM pour l'acquisition des données géophysiques a eu lieu au mois de juin 2022 et la proposition des sites d'implantation des forages de reconnaissance a été faite au mois de septembre 2022.

L'incertitude sur l'épaisseur mouillée de l'aquifère sera levée mi 2026 à l'issue des essais sur les forages de reconnaissance.

Si les résultats sont favorables, la Régie Communautaire La Créole pourra engager les études réglementaires préalables aux travaux de réalisation des forages d'exploitation qui pourraient débuter au second semestre 2026.

Pour substituer l'ensemble des captages exploités actuellement pour l'eau potable, 9 à 12 forages, selon leur capacité de production, seront nécessaires. Les travaux seront donc longs, les forages devant être réalisés l'un après l'autre. La fin des travaux est prévue courant 2030 (concernant la ressource puits Bassin Malheur).

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 19/06/2025.

A reçu un avis favorable en Commission Eau, Assainissement et GeMAPI du 12/06/2025.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Ouï l'exposé du Président de séance,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ (PAR 0 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :**

**- VALIDER la stratégie de mise en conformité du système de production et de distribution des eaux issues du puits Bassin Malheur consistant en la substitution des eaux superficielles par de l'eau souterraine.**

---

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le  
Le Président de séance  
Emmanuel SERAPHIN  
Président